

Zeitschrift: Bulletin génalogique vaudois
Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie
Band: 3 (1990)

Rubrik: Le saviez-vous?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au lapin d'Austerlitz, Jacques FAIZANT, Paris, Calmann-Lévy, 1962, p. 14-15 (coll. Le Livre de Poche No 3341)

Enfin, j'ai commencé l'oeuvre de ma vie qui racontera, en au moins six volumes, l'histoire pittoresque d'une famille de drapiers de 1562 à nos jours. J'ai malheureusement commis l'imprudence de faire du narrateur un protestant, sans penser à la Saint-Barthélémy. J'ai été obligé par la force des choses, et à mon grand regret, de le laisser massacrer sans rien dire, ce qui me gêne beaucoup pour la suite de mon récit. Il me faudrait tout recommencer en remplaçant mon protestant par un catholique, ce qui n'est pas aussi simple qu'il y paraît, témoins les guerres de religion où de plus malins que moi se sont cassé le nez. Pour l'instant, j'hésite. Telle quelle, mon histoire de drapiers fait un agréable conte d'une dizaine de pages; j'ai bien envie de l'envoyer, comme nouvelle, à un hebdomadaire.



Alfred de VIGNY (1797-1863), Poésies, Paris, Nelson, s.d., p. 372

Sixain

En ce siècle, qu'on dit siècle d'égalité,
Et que j'appelle, moi, siècle de vanité,
Chacun, pour y pouvoir trouver la particule,
Travaille sur son nom et le désarticule,
Et le vainqueur de Tyr, s'il existait encor,
Signerait, j'en suis sûr, Nabucho de Nozor.

Quand un patronyme camoufle l'origine ...

C'est un fait bien connu, chaque famille vaudoise ou presque est issue du fameux Refuge huguenot consécutif à la révocation de l'édit de Nantes en 1685 ... du moins si l'on en croit la tradition orale. Or cette assertion, parfois juste, est souvent erronée. Il convient donc de la contrôler chaque fois qu'elle se présente, et la vérification réserve à l'occasion de curieuses surprises, tel un cas récent.

Une personne se présente aux Archives cantonales pour effectuer des recherches sur son ascendance. Sa famille, assure-t-elle, vient de France d'où elle est partie à la suite des persécutions, à ce qu'on lui a toujours dit. Il s'agissait des Chapuis - avec un seul "p"¹ - originaires de Lignerolle. Un nom bien de chez nous, puisqu'il signifie en langage vaudois le charpentier ²!

Une vérification s'impose donc dans le Livre d'or des familles vaudoises, paru à Lausanne en 1923 et réédité à Genève en 1979. Celui-ci nous livre p. 105 la clé du mystère : la famille Chapuis a été reçue à la bourgeoisie de Lignerolle en 1696 - ce qui aurait pu correspondre à une conséquence du Refuge - mais voilà que son origine est Sumiswald, dans la partie alémanique du canton de Berne ! A sa plus grande stupéfaction, notre personne, convaincue de son origine française, se voyait pourvue d'une ascendance alémanique ! Son patronyme romand n'était que l'adaptation du nom primitif germanique Zimmermann³ ...

Les circonstances dans lesquelles la famille a été reçue à la bourgeoisie de Lignerolle ont été publiées par F.-R. Campiche qui a classé les archives de ce village⁴ : le plus curieux de l'affaire est que si le patronyme avait été traduit, le prénom du requérant, Hantz, avait conservé sa forme originelle ...

Comme quoi il convient de se méfier des apparences !

Pierre-Yves Favez

¹ Voir Bulletin généalogique vaudois 2, 1989, p. 110.

² Jules REYMOND et Maurice BOSSARD, Le patois vaudois. Grammaire et vocabulaire. Lausanne, Payot, 1979, pp. 62 et 216.

³ Bulletin généalogique vaudois 2, 1989, pp. 112-115.

⁴ Revue historique vaudoise 24, 1916, pp. 92-93, 116-117.

Une excursion pleine d'enseignements

L'excursion d'automne du Cercle Vaudois de Généalogie s'est déroulée à Genève, samedi 22 septembre 1990 dans l'après-midi. Elle a eu pour objet une visite commentée du Centre généalogique de l'Eglise De Jésus-Christ Des Saints Des Derniers Jours. Tout passionné de généalogie se doit de connaître cette précieuse adresse et les prestations du Centre, telles qu'elles ont été décrites dans la circulaire distribuée ce jour-là à tous les membres présents et dont nous reproduisons scrupuleusement le texte ci-dessous.

Robert Pictet

"Prestations du Centre

Ce centre de documentation et de lecture est ouvert à tous, chercheurs passionnés ou occasionnels, amateurs ou professionnels, aux horaires suivants :

- les mardis et jeudis de 15.00 h. à 18.00 h.
- les 2ème et 4ème samedis du mois de 09.00 h. à 16.00 h.

Il sera mis à la disposition des chercheurs un certain nombre de microfiches et catalogues qui les aideront à orienter leurs recherches. Cette documentation permettra surtout de déterminer le ou les microfilms utiles qui ne peuvent être stockés sur place, et doivent être commandés à Salt Lake City, contre versement d'une participation de Frs. 15.-- par microfilm. Dès réception de cette copie, le centre en informera l'intéressé par courrier ou par téléphone. Le chercheur pourra alors la consulter sur place, durant une période d'une année sans autres émoluments.

Il est possible de faire des photocopies de tous les documents, microfilms et microfiches mis à votre disposition sur feuille papier, format A4, au prix de Frs. 2.-- la copie.

La procédure semble certes quelque peu lente et lourde, mais elle sera avantageuse pour ceux et celles qui, habitant près du centre, ont une importante concentration d'ascendants dans des régions très éloignées ou à l'étranger.

Janvier 1990."

Centre Généalogique
Case postale 74
32, avenue Louis-Casaï
CH - 1211 Genève 28
Tél. 022/798.63.57
CCP 12-10332-1

Une question pertinente

"Question Henri Jaton au sujet des moyens existants permettant et facilitant toute recherche généalogique des familles vaudoises"

Des circonstances imprévues nous ayant obligés d'établir la généalogie de notre famille alors fort nombreuse et dispersée, des recherches furent entreprises jusqu'à la 3e parentèle.

Cette opération nous a réservé quelques surprises plutôt désagréables dues autant à la difficulté qu'au manque d'empressement à obtenir les renseignements sollicités; mais la surprise majeure fût l'échec dans la recherche d'une parente (Elise-Adèle JATON, née à Lausanne le 8 juin 1859 et décédée sans postérité vraisemblablement entre 1882-1884).

Cet échec m'oblige, conformément à l'article 82 de la loi sur le Grand Conseil, à vous poser les questions suivantes en vous remerciant d'avance pour votre prochaine réponse :

1. Existe-t-il des archives permettant et facilitant toute recherche généalogique des familles vaudoises ? Si oui, où sont-elles ?
2. Quelle est la limite dans le temps pour obtenir diligemment des renseignements précis ?

Lausanne, le 29 août 1988.

(Signé) Henri Jaton"

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis 1928, l'organisation suisse de l'état civil connaît, à la différence des systèmes étrangers, la particularité de prévoir, en plus des registres spéciaux (naissances, mariages, décès, reconnaissances) un registre général regroupant, au lieu d'origine de l'intéressé, tous les faits et évènements d'état civil concernant celui-ci, qu'ils se soient produits en Suisse ou à l'étranger. Il s'agit du registre des familles qui réunit dans chaque commune d'origine l'ensemble des inscriptions figurant dans les autres registres de l'état civil et permet ainsi de retrouver la filiation d'un individu.

Comme les registres spéciaux, le registre des familles est régi par le droit fédéral, plus particulièrement l'ordonnance du Conseil fédéral du 1er juin 1953 sur l'état civil (OEC). L'article 29 OEC prescrit que les particuliers n'ont pas le droit de consulter des registres, mais seulement de se faire délivrer des extraits (actes de naissance, actes de mariage, actes de décès, actes de famille). A titre exceptionnel, l'autorité de surveillance peut autoriser un particulier à consulter un registre mais elle ne procède en

principe pas elle-même aux recherches (à la différence des officiers d'état civil).

Lorsqu'il s'agit de la propre famille de l'intéressé, l'autorisation est toujours donnée sans difficulté, très rapidement, et moyennant la perception d'un modeste émolumennt.

Le Conseil d'Etat peut donc répondre comme il suit aux deux questions posées par M. le député Jaton :

1. En dehors d'éventuelles archives familiales privées, la filiation d'une personne ayant le droit de cité d'une commune vaudoise peut être établie au moyen du registre des familles. Ces registres sont tenus par l'officier d'état civil de l'arrondissement dans lequel se trouve la commune en question.
2. Sur demande et moyennant une rétribution tarifée, l'officier d'état civil procède à des recherches concernant la filiation des particuliers. En plus, ces derniers peuvent être autorisés à faire eux-mêmes de telles recherches en consultant les registres. L'autorisation est obtenue en quelques jours, et donne lieu à la perception d'un modeste émolumennt. La durée des recherches dépend des éléments à retrouver.

Lausanne, le 7 octobre 1988.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Le chancelier

M. Blanc

F. Payot

Tiré du Bulletin des séances du Grand Conseil, automne 1988, p. 1368